

Direction de la culture, du patrimoine, des sports et des loisirs

Service de la culture art et territoire

03-04

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 8 juin 2023

OBJET : APPEL À PROJETS SODAVI : « CULTIVER L'HOSPITALITÉ ARTISTIQUE : UN NOUVEL ÉLAN POUR LES ARTS VISUELS EN SEINE-SAINT-DENIS » – RÈGLEMENT 2023 – CHARTE DES ARTS VISUELS EN SEINE-SAINT-DENIS.

Le Département développe de longue date un volet important de sa politique culturelle en direction du secteur des arts visuels. Cette action volontariste articule le soutien à des partenaires culturels structurants et à des artistes et/ou des équipes artistiques (notamment via les résidences d'artistes), avec des initiatives propres à notre collectivité. En effet, au travers d'acquisitions d'œuvres pour la Collection départementale d'art contemporain, de l'application de la procédure du « 1 % artistique » dans les collèges et, plus récemment, de la mise en place d'un programme d'art dans l'espace public, notre collectivité œuvre avec volontarisme à l'enrichissement, à la diffusion et à la sensibilisation de l'art d'aujourd'hui. Le Département porte également des démarches de mise en réseau des acteurs du secteur, afin de contribuer à l'irrigation territoriale et au rayonnement des projets.

Cette action en faveur des arts visuels s'inscrit dans une coopération de longue date avec les services de l'État (DRAC Île-de-France), ayant conduit le Département à siéger, dès 2018, dans les instances d'élaboration du Schéma d'orientation des arts visuels (SODAVI) régional, et à être le premier Département au niveau national à conclure, en 2021, un protocole d'accord avec le ministère de la Culture. Ce protocole, assorti d'une subvention de l'État de 200 000 € pour conduire des actions dédiées, s'est décliné en 2022 avec la signature d'un « contrat de filière » en faveur des arts visuels en Seine-Saint-Denis : celui-ci engage réciproquement le Département et l'État dans l'accompagnement, la structuration et le développement d'une filière, dont la fragilité structurelle, accentuée par la crise sanitaire, a notamment conduit des structures à mettre fin à leur activité (*Khiasma* aux Lilas, *Synesthésie* à Saint-Denis) ou à quitter le territoire (*Cneai* à Pantin), alors que nombre d'artistes visuels connaissent une situation de précarité liée à l'absence de statut spécifique et adapté à leur situation.

Ce contrat de filière est construit sur la base des principes, orientations et projets émanant d'un travail collégial entre institutions publiques, artistes, et acteurs du secteur. Il réaffirme



la volonté commune de l'État et du Département de coconstruire avec les acteurs des arts visuels une politique publique qui vienne favoriser l'hospitalité artistique et culturelle de la Seine-Saint-Denis, à l'heure où de nouveaux acteurs identifiés pour leur dynamisme (*Poush* à Aubervilliers, *Artagon* à Pantin, *Le Wonder* à Bobigny par exemple) investissent le territoire.

Pour rappel, les trois grandes orientations retenues pour le programme d'action départementales sont les suivantes :

- accompagner les parcours des artistes plasticien-e-s vivant et/ou travaillant en Seine-Saint-Denis et favoriser leurs mobilités ;
- faire vivre une communauté d'acteurs engagée pour promouvoir la place des arts visuels sur le territoire ;
- mettre en œuvre des actions conjuguant soutien à la création et rencontre avec les habitants.

Un appel à projets pour accompagner un nouvel élan pour les arts visuels en Seine-Saint-Denis

L'appel à projets *Cultiver l'hospitalité artistique* qu'il vous est proposé d'adopter aujourd'hui, s'inscrit dans le cadre de ce contrat de filière arts visuels, dont il est le premier outil mobilisé pour intervenir auprès des acteurs des arts visuels du territoire. Il vise à apporter un soutien financier à des actions qui répondent à plusieurs objectifs :

- soutenir la création en Seine-Saint-Denis, en accompagnant les parcours des artistes ;
- favoriser la coopération entre acteurs pour inciter à des dynamiques de réseaux, des transversalités et le lien avec le territoire ;
- encourager la rencontre entre les artistes et les habitants.

Ces actions peuvent s'inscrire dans l'ensemble des disciplines et esthétiques liées aux arts visuels (*peinture, sculpture, performance, art vidéo, arts numériques, street art, etc.*). Les projets devront comporter un volet création, transmission auprès des publics, et un temps de visibilité, de partage et/ou de valorisation.

L'appel à projets s'adresse pour cela aux professionnels du secteur des arts visuels (artistes, commissaires d'exposition, critiques, collectifs ou individuels, etc.) ayant un lien particulier avec la Seine-Saint-Denis, qu'ils y résident ou y travaillent, ou qu'ils soient issus d'une formation du territoire. Le projet devra nécessairement être porté par une personne morale :

- associations, coopératives, entreprises, galeries, fondations ayant leur siège social en Seine-Saint-Denis ;
- collectivités territoriales de Seine-Saint-Denis.

Les critères de recevabilité et d'examen des projets prendront en compte les enjeux et attendus inscrits dans le contrat de filière, et notamment :

- l'attention particulière portée à l'émergence et à la jeune création, à la diversité et aux artistes femmes. L'une des catégories de projets porte ainsi spécifiquement sur le soutien à la jeune création ;

- l'accompagnement des artistes à des démarches d'insertion dans le monde professionnel (l'accès aux aides de type appels à projets, l'insertion dans des réseaux professionnels, etc.). Un temps dédié sera notamment organisé afin de présenter l'appel à projets, et une large diffusion est envisagée ;
- la mise en œuvre des pratiques vertueuses pour un développement soutenable à l'échelle de la filière, et notamment la juste rémunération des artistes. Dans cette perspective, une charte pour les Arts Visuels en Seine-Saint-Denis, décrite ci-dessous, a été élaborée et accompagne l'appel à projets.

Les répondants seront invités à inscrire leur action dans l'une ou l'autre des deux catégories proposées dans le cadre de l'appel à projets :

- d'une part, des projets de soutien à la jeune création, comprenant un volet d'accompagnement technique (compagnonnage entre artiste confirmé·e et émergent·e, accompagnement artistique, administratif, juridique, mutualisation de pratiques et de savoir-faire, etc.) et d'aide à la production. L'accompagnement pourra porter sur tout le cycle de travail, de la création à la diffusion, ou sur une étape ;
- d'autre part, des projets de coopération impliquant au minimum deux partenaires, dont au moins une structure culturelle. Ces projets devront permettre les croisements entre des artistes et des structures de natures et /ou de secteurs différents ; la rencontre entre un travail de création et les populations du territoire ; la mise en œuvre des droits culturels à travers des actions de co-construction et des actions participatives.

L'appel à projets 2023 sera doté à hauteur de 140 000 euros, grâce notamment à la mobilisation d'une partie des crédits alloués en recettes par la DRAC de 100 000 euros et un apport de 40 000 euros du Département. Cet appel à projets aura vocation à être renouvelé en 2024, et il sera à terme complété par d'autres dispositifs dont pourront bénéficier les acteurs des arts visuels, notamment dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement culture, art et patrimoine, « Cap'2030 ».

Une charte départementale pour asseoir des pratiques vertueuses au sein de la filière

Le diagnostic conduit lors de l'élaboration du SODAVI a pointé que la précarité des artistes visuels pouvait être renforcée par des pratiques de rémunération des acteurs publics ou privés établies en dehors des standards de référence déterminés par les instances représentatives de la filière.

En ce sens, la charte élaborée dans le cadre du contrat de filière départemental a pour objet de garantir les bonnes pratiques dans le champ des arts visuels, et vise à soutenir la valorisation du travail des artistes dans l'ensemble de leurs activités et le niveau de leurs rémunérations. Elle a vocation à constituer un outil fédérateur à l'usage de tous les artistes et acteurs professionnels des arts visuels et de leurs interlocuteurs à l'échelle du territoire départemental. Les institutions, organismes et professionnels s'engagent à la respecter et à la faire connaître.

Ainsi, dans le cadre de l'appel à projets qui vous est proposé, cette charte conduit ses signataires à s'engager dans un cercle vertueux, pour œuvrer à l'hospitalité artistique de notre territoire. Le Département, par souci d'exemplarité, s'engage ainsi d'ores et déjà dans le cadre de ses dispositifs, tels que les résidences artistiques ou l'art dans l'espace public, à appliquer une grille tarifaire définie par l'association nationale des centres d'art contemporain (DCA), et met en œuvre le droit de présentation pour les expositions

organisées avec les œuvres de la Collection départementale d'art contemporain.

En conséquence, je vous propose :

- D'APPROUVER le règlement de l'appel à projets 2023 « Cultiver l'hospitalité artistique : un nouvel élan pour les arts visuels en Seine-Saint-Denis » dont le projet est ci-annexé ;
- D'APPROUVER la charte des arts visuels en Seine-Saint-Denis prescrite à l'ensemble des porteurs de projet lauréats et des structures partenaires, ainsi que le barème de rémunération minima préconisé, dont les projets ci-joints sont annexés au règlement de l'appel à projets.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
le vice-président,

Karim Bouamrane

« CULTIVER L'HOSPITALITÉ ARTISTIQUE :
UN NOUVEL ÉLAN POUR LES ARTS VISUELS EN SEINE-SAINT-DENIS »
Appel à projets - 2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL EN VUE DE L'OCTROI DE SUBVENTIONS

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL A PROJETS – CULTIVER L'HOSPITALITÉ ARTISTIQUE

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du contrat de filière en faveur des arts visuels, conjointement porté par la DRAC Île-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis pour la période 2023-2024, et mis en place dans le cadre du Schéma d'orientation des arts visuels en Île-de-France (SODAVI-F). Ce contrat vise à l'émergence d'une dynamique de filière et de coopération entre les différents acteurs du champ des arts visuels sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.

L'appel à projets s'inscrit dans l'orientation 1 du contrat de filière : accompagner les parcours des artistes et favoriser leurs mobilités ; favoriser les dispositifs passerelles entre formation et entrée dans la vie active ; développer des dispositifs de mobilité territoriale, nationale et internationale. Il mobilise des moyens budgétaires conjoints du Département et de l'État (ministère de la Culture, DRAC Île-de-France).

Le présent règlement fixe les orientations générales et les conditions d'éligibilité pour les porteur.euse.s de projet du territoire à cette aide.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le présent **appel à projets *Cultiver l'hospitalité artistique*** vise à :

- soutenir la création dans le domaine des arts visuels en Seine-Saint-Denis en accompagnant les parcours des artistes ;
- favoriser la coopération entre acteurs du secteur des arts visuels pour inciter aux dynamiques de réseaux, la transversalité et le lien avec le territoire ;
- encourager la rencontre entre les artistes visuels et les habitants.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

3.1. Les projets éligibles

L'appel à projets est ouvert à l'ensemble des disciplines et esthétiques liées aux arts visuels (*peinture, sculpture, performance, art vidéo, arts numériques, street art, etc.*).

2 catégories de projets pourront être soutenues:

- **Axe 1 : Des projets de soutien à la jeune création**, comprenant un volet d'accompagnement technique (compagnonnage entre artiste confirmé.e et émergent.e, accompagnement artistique, administratif, juridique, mutualisation de pratiques et de

savoir-faire, etc.) et d'aide à la production. L'accompagnement pourra porter sur tout le cycle de travail, de la création à la diffusion, ou sur une étape. Une attention particulière sera portée à l'adéquation de l'accompagnement proposé au regard du parcours de l'artiste.

Les projets devront permettre la création de passerelles, entre de jeunes artistes sortis d'école et leur entrée dans la vie professionnelle, entre le passage d'une diffusion du travail des artistes de l'échelle locale à un niveau national voire international.

L'accompagnement proposé pourra être individuel ou collectif.

L(es)'artiste(s) émergent(.e.s) devra(ont) justifier d'une formation supérieure dans le champ artistique et/ou d'une première expérience artistique significative.

- **Axe 2 : Des projets de coopération impliquant au minimum 2 partenaires**, dont au moins une structure culturelle. Ces projets devront permettre :
 - les croisements entre des artistes et des structures de natures et /ou de secteurs différents ;
 - la rencontre entre un travail de création et les habitants du territoire ;
 - la mise en œuvre des droits culturels à travers des actions de co-construction, et des actions participatives.

L'ensemble des projets devra comporter un volet création, transmission auprès des publics, et un temps de visibilité, de partage et/ou de valorisation (restitution avec les habitants, valorisation sur les réseaux sociaux, etc.).

3.2. Les bénéficiaires éligibles

En termes de bénéficiaires, cet appel à projets concerne les professionnels du secteur des arts visuels (artistes, commissaires, critiques, collectifs ou individuels, etc.) ayant un lien particulier avec la Seine-Saint-Denis, qu'ils y résident ou y travaillent, ou qu'ils soient issus d'une formation du territoire.

Le projet doit se réaliser sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Le projet devra nécessairement être porté par une personne morale :

- les associations, établissements publics, coopératives, entreprises, galeries, fondations ayant leur siège social en Seine-Saint-Denis ;
- les collectivités territoriales de Seine-Saint-Denis ou leurs groupements.

Le bénéficiaire de l'aide départementale sera la structure identifiée comme porteuse du projet présenté.

3.3. Les modalités de sélection

Les dossiers seront instruits par les services départementaux puis présentés à un comité artistique mis en place par les services de la DRAC Ile-de-France et du Département, composé du DRAC Île-de-France ou de son représentant, du président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis ou de son représentant, d'un.e représentant.e d'une association d'artistes, d'un acteur culturel du territoire ainsi que d'un.e expert.e extérieur.e au territoire.

Le rôle du comité est :

- d'examiner et analyser les dossiers de candidatures éligibles ;
- de désigner les lauréat.e.s ;
- de définir le montant des aides accordées à chaque lauréat.e.

Les projets retenus feront l'objet d'une approbation par délibération en Commission permanente du Conseil départemental.

Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courrier dans un délai de 15 jours après la délibération.

Les projets non retenus feront également l'objet d'une réponse.

Après adoption, une convention sera signée entre le bénéficiaire et le Département.

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets éligibles au regard de l'article 3 du présent règlement seront sélectionnés à partir des critères suivants :

- la qualité artistique du projet ;
- la pertinence du projet au regard du parcours de(s) (l') artiste(s) ;
- le mode d'adresse aux populations ;
- l'inscription territoriale du projet et sa capacité à répondre aux enjeux d'un rééquilibrage de la présence artistique et de l'action culturelle vers l'est du territoire départemental ;
- la faisabilité technique et économique du projet ;
- la qualité et la pertinence des partenariats engagés, ainsi que les apports de chacune des parties.

Le porteur de projet devra également prendre en compte des enjeux et attendus du contrat de filière, à savoir :

- l'attention portée à l'émergence et à la jeune création, à la diversité et aux artistes femmes ;
- l'accompagnement des artistes à des démarches d'insertion dans le monde professionnel (l'accès aux aides de type appels à projets, l'insertion dans les réseaux professionnels, etc.) ;
- la mise en œuvre des pratiques vertueuses élargies à l'ensemble des parties prenantes, et notamment la juste rémunération des artistes. Les structures répondant au présent appel à projets s'engagent à signer la charte annexée.

ARTICLE 5 – MONTANT DE L'AIDE ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets *Cultiver l'hospitalité artistique* pourront bénéficier d'une aide de 10 à 40 000 euros par projet, en fonction du nombre de partenaires impliqués et de leur durée. Les projets pourront se dérouler sur une durée de 2 ans maximum, jusqu'à fin 2025.

Pour l'année 2023 l'appel à projets est cofinancé par un apport de 100 000 euros de la DRAC Île-de-France et un apport de 40 000 euros du département de la Seine-Saint-Denis, soit 140 000 euros.

Cumul - L'aide est cumulable avec d'autres subventions publiques ou privées selon le cadre législatif en vigueur ; et toute autre aide départementale en fonctionnement.

Le financement, unique, aux projets sera engagé sur l'année 2023. Les porteurs de projet devront attester que leur demande n'emporte pas de besoin de financement ultérieur du Département ou de la DRAC Ile-de-France.

Une même structure ne peut être soutenue financièrement qu'au titre d'un seul projet.

Cette aide relève du régime des aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement UE n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur les aides de minimis. Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

ARTICLE 6 – PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES

Les dossiers de candidature pourront être déposés à partir du 20 juin 2023 et devront être transmis au plus tard le 30 juillet 2023.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

Les attributions seront présentées en Commission permanente du Conseil départemental à l'automne, pour un démarrage des projets adoptés fin 2023.

Le bénéficiaire dépose son dossier dématérialisé sur le Portail des subventions du Département.

Les pièces sont précisées à l'occasion de la publication de l'appel à projets.

A minima les pièces demandées sont les suivantes :

- 1- Le courrier et le dossier de demande de subvention (formulaire) adressé au Président du Conseil départemental
- 2- Le budget année N de la structure
- 3- La présentation du projet
- 4- Le budget du projet.

Attention, lors de la réception des candidatures, les dossiers incomplets ne seront pas instruits : toute absence de pièce rend le projet irrecevable.

Des documents complémentaires pourront être demandés pendant toute la phase d'instruction et jusqu'au paiement de la subvention si le dossier est retenu.

Pour toute information vous pouvez contacter les services instructeurs départementaux, culture : cultureartterritoire@seinesaintdenis.fr.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE

Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agent·e·s dûment habilités et désignés par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Tous les éléments justificatifs attestant de la bonne utilisation des aides et de la réalisation du projet pourront être demandés à cette occasion.

Le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de l'aide si son affectation n'était pas respectée.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES LAUREAT.E.S

Le bénéficiaire s'engage à :

-signer et respecter la Charte des Arts Visuels en Seine-Saint-Denis, jointe en annexe au présent règlement ;

-présenter un budget prévisionnel équilibré dont les postes de dépenses et de recettes sont estimés avec justesse et sincérité ;

-accueillir les publics prioritaires du Département dans le cadre du projet conduit (publics du champ social et collégiens) ;

-respecter les valeurs du Département, notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations ;

-mentionner le soutien du Département et de l'État en :

- appliquant le logo départemental et le logo de l'État-Ministère de la culture - DRAC Île-de-France selon la charte graphique fournie, sur les supports matériels et de communication, y compris les invitations aux inaugurations ;
- apposant la mention sur les supports matériels et de communication « avec le soutien du Département de la Seine-Saint-Denis et l'État-ministère de la Culture - DRAC Île-de-France » ;
- associant le Président du Département ou son·sa représentant·e, le DRAC Île-de-France ou son·sa représentant·e, et le service communication du Département, dans les opérations de communication institutionnelles (inauguration, visite de journalistes, etc.) ;
- en transmettant des photographies ou d'éventuels documents de communication ou de presse réalisés à l'occasion de cette action aux services du Département et de la DRAC Île-de-France.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION

Afin de mesurer l'impact des projets retenus, des indicateurs d'évaluation sont définis dans la convention entre le bénéficiaire et le Département.

ANNEXE – CHARTE DES ARTS VISUELS EN SEINE-SAINT-DENIS

Charte des Arts Visuels en Seine-Saint-Denis

Préambule

La charte des Arts Visuels en Seine-Saint-Denis a été élaborée dans le cadre du contrat de filière en faveur des arts visuels, conjointement porté par la DRAC Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis, mis en place dans le cadre au SODAVI-F, Schéma d'orientation des arts visuels en Ile-de-France, qui vise à l'émergence d'une dynamique de filière et de coopération entre les différents acteurs du champ des arts visuels sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.

La présente charte constitue un outil fédérateur à l'usage de toutes les artistes et acteur·rices professionnel·les des arts visuels et de leurs interlocuteur·rices à l'échelle départementale. Elle a pour objet de garantir les bonnes pratiques sociales et sociétales dans le champ des arts visuels, et vise à soutenir la valorisation du travail des artistes dans l'ensemble de leurs activités et le niveau de leurs rémunérations.

Partant du constat selon lequel les artistes-auteur·rices travaillent pour la plupart dans la précarité, et les structures développent souvent leurs projets dans la méconnaissance des conditions d'emploi des artistes auteurs, le sujet des bonnes pratiques étant souvent peu connu, la charte des Arts Visuels en Seine-Saint-Denis a pour objectif de définir des valeurs, des principes et des engagements partagés par les signataires. Elle représente un engagement dans lequel tous les droits et les devoirs de chacun·e des acteur·rices se doivent d'être respectés dans l'exercice de leurs activités artistiques et professionnelles pour instaurer des relations de travail de qualité, respectueuses et durables.

Ainsi cette charte conduit le Département et ses signataires à s'engager dans un cercle vertueux pour les arts visuels en Seine-Saint-Denis. Les institutions, organismes et professionnels s'emploient à la respecter et à la faire connaître.

Soutenir une rémunération légale et juste des artistes

Une rémunération règlementaire

- L'artiste-auteur·rice est rémunéré·e pour toute création, production ou diffusion d'œuvre, selon des modes de contractualisation adaptés à l'activité.
- Cette rémunération doit être équilibrée par rapport au budget artistique global du projet. Elle concerne à la fois les étapes de préparation, réalisation, restitution et bilan du projet.

Une rémunération pour l'ensemble des activités

- Les activités autres que celles liées à la création donnent lieu à une contractualisation et à une rémunération supplémentaires. Toute intervention de médiation, de surveillance ou action spécifique (conférence, atelier, workshop...) qui engage un·e artiste-auteur·rice est ainsi rémunérée par la structure programmatrice.
- La rédaction de projet suite à un appel d'offres pour le 1% artistique, les participations à des jurys, des réunions et des productions intellectuelles spécifiques sont rémunérées ou indemnisées.

- La structure / la collectivité territoriale signataire s'engage à ne pas demander de frais ou de cession de droits à titre gracieux à l'artiste pour exposer dans ses murs ni de frais de dossier, et à respecter le droit de la propriété intellectuelle.

La structure s'engage à :

- Rémunérer l'artiste-auteur·e pour toute conception, production (honoraires), et diffusion d'une de ses œuvres (cession de droits au titre de la propriété intellectuelle).
- Détailler précisément la nature des sommes versées à l'artiste-auteur·e (honoraires exposition, honoraires autre intervention, cession des droits d'exposition).
- Prendre en charge les frais de déplacement (voyage, per diem, hébergement) de l'artiste, selon le barème proposé dans l'annexe.
- Prendre en charge les frais de transport des œuvres dans les conditions convenues entre les deux parties.

*A titre indicatif, une grille de rémunération **minimum** est présentée en annexe.*

Encourager et renforcer l'éthique sociale et sociétale

Le Département de la Seine-Saint-Denis est fortement investi en faveur de la lutte contre toutes les discriminations et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi, il est le premier détenteur du double Label Diversité et Égalité professionnelle par lesquels il s'engage à promouvoir la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire et en particulier auprès de ses partenaires.

En matière d'éthique sociétale, les signataires de la charte s'engagent à :

- Respecter les valeurs en matière d'égalité femme-homme (au sein des programmations, des instances de représentations, des équipes de travail) et de lutte contre les discriminations, et contre les violences et le harcèlement sexiste et sexuel.
- Respecter et favoriser la diversité culturelle et être attentif à la représentativité des minorités.
- Favoriser l'inclusion des artistes en situation de handicap.
- Diffuser et travailler auprès des publics variés (empêchés, champ social, etc.).
- Contribuer à activer à court et moyen termes une mutation des équipements culturels et patrimoniaux vers plus de sobriété énergétique et de résilience, en encourageant par ailleurs la transition écologique et l'activité des circuits courts.
- Évaluer au sein de l'organisation les intersections possibles entre dimensions sociales, écologiques et projet artistique.
- Réduire son impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable.

SIGNATAIRES

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS :

PARTENAIRE :

ANNEXE

Barème de rémunération : minima préconisés – DCA (ASSOCIATION FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'ART CONTEMPORAIN) dans le cadre de la Charte des bonnes pratiques des centres d'art contemporain (2019) : <https://dca-art.com/ressources/outils>

Actions	Montants
<p><i>Barèmes des rémunérations * / ** / ***</i></p> <p><i>* Les montants affichés sont bruts : les cotisations sociales doivent être réglées par l'artiste ou par le diffuseur et ne prennent pas en compte les accords fiscaux avec pays étrangers</i></p> <p><i>** Les barèmes DCA sont des préconisations de minima</i></p> <p><i>*** Les montants s'entendent par artistes</i></p>	
<p>Exposition personnelle Rémunération pour la conception de l'exposition Les frais de production sont en sus</p>	1 000 €
<p>Exposition personnelle Rémunération pour la cession des droits d'exposition</p>	1 000 €
<p>Exposition collective Rémunération pour la réalisation d'une œuvre Les frais de production sont en sus</p>	500 €
<p>Exposition collective Cession des droits d'exposition</p>	150 €
<p>Exposition collective Rémunération pour l'adaptation d'une œuvre</p>	150 €
<p>Conférence Cession de droits auteur pour conception et présentation</p>	150 €
<p>Texte ou intervention artistique pour publication Cession de droit d'auteur</p>	120 €/ feuillet ou forfait
<p>Ateliers / action artistique En fonction des préconisations Drac et collectivités</p>	50€ / heure
<p>Barème prise en charge frais liés à une intervention*</p> <p><i>*la prise en charge des frais vient en complément de la rémunération</i></p>	
<p>Per diem</p>	en fonction barèmes officiels collectivités / ministère
<p>Transport des artistes et intervenants (repérage, accrochage, événement, résidence)</p>	prise en charge directe
<p>Hébergement (repérage, accrochage, événement, résidence)</p>	prise en charge directe

Ressources :

- Guide interactif de la Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiennes et plasticiens (Fraap) à destination des entités publiques: <https://fraap.org/article1093.html>
- Maison des artistes : <https://www.lamaisondesartistes.fr/site/>
- ADAGP (société française de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques) : <https://www.adagp.fr/fr>

- Centre national des arts plastiques (CNAP) : <https://www.cnap.fr/>

Délibération n° 03-04 du 8 juin 2023

APPEL À PROJETS SODAVI : « CULTIVER L'HOSPITALITÉ ARTISTIQUE : UN NOUVEL ÉLAN POUR LES ARTS VISUELS EN SEINE-SAINT-DENIS » – RÈGLEMENT 2023 – CHARTE DES ARTS VISUELS EN SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne modifié par le règlement UE n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 3-6 du 25 novembre 2021 approuvant le protocole d'accord pour les arts visuels 2021-2023 à conclure avec l'État,

Vu le contrat de filière pour les arts visuels en Seine-Saint-Denis 2023-2024 conclu avec l'État, ministère de la Culture, représenté par le Préfet de la Région Île-de-France approuvé par sa délibération n°3-2 du 8 décembre 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE le règlement de l'appel à projets 2023 « Cultiver l'hospitalité artistique : un nouvel élan pour les arts visuels en Seine-Saint-Denis », dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la charte des arts visuels en Seine-Saint-Denis prescrite à l'ensemble des porteurs de projet lauréats et des structures partenaires, ainsi que le barème de rémunération minima préconisé, dont les projets ci-joints sont annexés au règlement de l'appel à projets.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.